



COMMUNE DE SALINELLES
DEPARTEMENT DU GARD

Arrêté n°14V/2022

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE

Le Maire de la commune de Salinelles, Gard ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R.225

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2213-1 relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande formulée, par mail du 23 septembre 2022, par M. NAVAL Nicolas, qui souhaite effectuer des travaux de ravalement de façade et sollicite l'autorisation pour installer un échafaudage au 80/82 rue du fournil et impasse Guerin, pour une durée de 30 jours à compter du 23 septembre 2022.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – Autorisation : M. NAVAL Nicolas est autorisé à installer un échafaudage afin de lui permettre les travaux de ravalement de façade, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 – Sécurité et signalisation de chantier :

L'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur.

Durant les travaux, un passage protégé pour les pètons devra être mis en place, en dessous de l'échafaudage ou par la mise en place d'une déviation sécurisée invitant les pètons à contourner l'échafaudage.

M. NAVAL Nicolas, devra signaler son chantier conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 3 - Circulation :

La circulation sera provisoirement règlementée par M. NAVAL Nicolas aux abords du chantier.

Interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds.

La circulation pourra être alternée, et au cas échéant, elle sera signalée par des panneaux de chantier ou des feux tricolores.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Tout blocage de la circulation est interdit.

Les bus devront circuler sans encombre.

Article 4 – Durée de la réglementation :

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 30 jours.

L'ouverture de chantier est fixée au 23 septembre 2022 – 07 h 00 mn.

Les travaux devront être achevés le 22 octobre 2022 – 18 h 00 mn.

Article 5 – Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux.

Article 6 – Prescriptions diverses :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôt de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances qu'il devra rétablir en ses frais dans leur premier état. La durée des travaux et les éventuelles remises en état, ne devront pas excéder la durée indiquée dans l'article 4 du présent arrêté.

La personne responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

M. NAVAL Nicolas

Tel : 06 16 07 89 22

Mail : navalnicolas@hotmail.com

Article 7 :

- Monsieur le maire,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Sommières-Calvisson,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise :

M. NAVAL Nicolas

Pour extrait conforme, en mairie, le 23/09/2022.

Le Maire,
M. Marc LARROQUE

